Communauté de Communes Carmausin-Ségala

PROCES-VERBAL DE SEANCE
Conseil communautaire du 21 mai 2025

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/04/2025

2- DIRECTION GENERALE

2.1- COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU MANDAT 2026/2032
2.2- DEMANDES DE SUBVENTIONS
2.3- PROJET DE CONVENTION PRE-OPERATIONELLE « REDYNAMISATION DU VILLAGE » AVEC LA COMMUNES DE CAGNAC LES MINES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE
2.4- MODIFICATION STATUTAIRE DE L'EPAGE VIAUR
2.5- MODIFICATION STATUTAIRE DU SMAEP DU VIAUR

3- COMPTABILITE – FINANCES

3.1- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – TAUX DE LA TH ADDITIONNELLE
3.2- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 – FISCALITE ADDITIONNELLE FONCIER BATI
3.3- DECISION MODIFICATIVE
3.4- INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

4- RESSOURCES HUMAINES

4.1- REGLEMENTS INTERIEURS POUR LE PERSONNEL DE LA 3CS

5- ECONOMIE

5.1- AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE BOUCHERIE PAR OLIVIER FRITZ A PAMPELONNE
5.2- DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE DU BAR RESTAURANT LE CAFF A PAMPELONNE

6- ACTION SOCIALE - CISPD

6.1- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DE CONFIDENTIALITE DE LA CELLULE DE VEILLE

7- ENFANCE JEUNESSE

7.1- SUBVENTIONS ENFANCE-JEUNESSE 2025
7.2- AVENANTS AUX CONVENTIONS D'AVANCE DE TRESORERIE ASSOCIATIONS LES PETITS LOUPS / A PETITS PAS / LJV

8- POLITIQUE DE LA VILLE

8.1- PROGRAMMATION 2025 CONTRAT DE VILLE – PROJETS ASSOCIATIFS

9- MARCHES PUBLICS – TRAVAUX – PATRIMOINE

9.1- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE PARCELLE AU PROFIT DE LA SECURITE CIVILE

10- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Montirat/St Christophe, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 35 (du début au point 3.2), 34 (points 3.3 et 3.4), 33 (du point 3.5 à 7.2), 32 (point 8), 31 (point 9)

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc, **BARRAU** Jean-Louis (pouvoir de BARILLIOT Christine), **BONFANTI** Djamila**, BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique, **CINTAS** Jean-Marc, **COURVEILLE** Martine (pouvoir de BOUYSSIE François), **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SAN ANDRES** Thierry, **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

AYMARD Stéphane (représente MUNOZ Sonia)

Titulaires excusés : 20 (du début au point 3.2), 21 (points 3.3 et 3.4), 22 (du point 3.5 à 7.2), 23 (point 8), 24 (point 9)

BARBE Christian, **BARILLIOT** Christine (pouvoir à BARRAU Jean-Louis), **BEX** Fabienne, **BOUYSSIE** François (pouvoir à COURVEILLE Martine), **CLERGUE** Jean-Claude, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MARTY** Denis, **MUNOZ** Sonia (représentée), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc, **SOURDIN** Anne, **TOUZANI** Rachid, **VEDEL** Christian.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

	Du début au point 3.2	Points 3.3 et 3.4	Du point 3.5 à 7.2	Point 8	Point 9
Titulaires en exercice :	**55**				
Titulaires présents :	**35**	**34**	**33**	**32**	**31**
Délégués avec pouvoir :	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**
Suppléant avec voix :	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Suppléant sans voix :	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Voix délibératives :	**38**	**37**	**36**	**35**	**34**
Quorum	**28**				
Membres présents :	**36**	**35**	**34**	**33**	**32**
Titulaires excusées :	**20**	**21**	**22**	**23**	**24**

M. SOMEN ouvre la séance et laisse la parole aux Maires de Montirat et St Christophe (dont la salle est commune aux deux municipalités).

Ils souhaitent la bienvenue aux élus communautaires et prononcent quelques mots d'accueil. M. ICHARD en profite pour rappeler le succès de la manifestation sur BALZAC en 2024. Il explique que la commune a prévue de restaurer une église classée et de reprendre le centre médical de Mirandol. Il espère que la 3CS pourra soutenir financièrement la commune.

Le Président demande à l'assemblée de modifier l'ordre des points à l'ordre du jour : les demandes de subventions seront mises au vote après les points finances et non dans la partie « direction générale ». Cette modification est acceptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 21/05/2025-1.1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 15/04/2025

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2025 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15/04/2025.

POINT 2.3 :
COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU MANDAT 2026/2032

Rappel du contexte :
Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- *La composition du conseil communautaire est définie selon les règles de répartition de droit commun ;*
- *Toutefois, les communes peuvent se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus de 2/3 de la population totale de celles-ci ; avec accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres).*

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.
En l'absence de délibération des communes, le Préfet du Tarn prendra un arrêté sur la base du droit commun.

M. SOMEN présente le point.
Il détaille les règles d'attribution du régime de droit commun (avec l'attribution des sièges par strate de population). Il présente également les différentes possibilités d'accord local.
Il rappelle les conditions de majorité qualifiée avec la prépondérance du vote de la commune qui représente plus de 25% de la population.
Un dialogue entre élus s'installe.
M. AYMARD revient sur la prépondérance de la commune de Carmaux.
M. BOUSQUET explique que le nombre de délégués issus de la commune de Carmaux ne représente que 30% du nombre de délégués communautaires, alors que sa population représente 33% de la population totale de la 3CS. Il insiste sur le fait que les 20 communes qui reçoivent un siège de droit ont une représentativité supérieure avec une population bien plus faible. Il rappelle que durant tout le mandat, Carmaux n'a jamais été à l'encontre des propositions de la 3CS en faveur des petites communes.
M. RECOULES revient sur le faible impact de l'accord local. Il indique qu'il proposera à son conseil municipal de délibérer pour l'accord local. Selon lui, l'accord local avec 67 sièges au conseil communautaire pourrait sans doute permettre la parité dans le conseil.
M. SOMEN évoque la présence d'élus de l'opposition parmi les délégués communautaire issus de Carmaux.
M. MALIET souhaite faire 2 observations : sur la majorité des communes issues du district, et sur les échangent entre différents maires qui auraient souhaité voir les bourgs centres avoir une représentativité renforcée par rapport aux petites communes.

M. SOMEN clos les débats, et rappelle que la 3CS n'a pas besoin de délibérer ; seules les communes peuvent délibérer avant le 31/08/25. A défaut de délibérations et/ou de majorité qualifiée, le Préfet du Tarn appliquera le régime du droit commun.
Les élus prennent acte de la discussion.

DELIBERATION N° 21/05/2025-2.2 :
PROJET DE CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE « REDYNAMISATION DU VILLAGE » AVEC LA COMMUNE DE CAGNAC LES MINES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

La commune de Cagnac les Mines souhaite poursuivre des actions de requalification urbaine afin de dynamiser le parc locatif tout en résorbant le taux de vacance, notamment dans le village et ses faubourgs.
Dans ce contexte, l'EPF Occitanie peut intervenir dans le cadre d'une convention pour le compte de et en partenariat avec la commune de Cagnac les Mines, en lien avec la 3CS.

Cette convention pré-opérationnelle vise à :

- Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini,
- Préciser la portée de ces engagements.

Au titre de ce partenariat, l'EPF procède aux acquisitions foncières et immobilières sur le secteur visé en vue de la réalisation par la commune d'une opération d'aménagement à dominante de logements dont au moins 25% de logements sociaux.
Cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de son approbation par le Préfet de Région.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
AUTORISE le Président à signer la convention pré-opérationnelle « redynamisation du village » avec la commune de Cagnac les Mines et l'EPF Occitanie.

DELIBERATION N° 21/05/2025-2.3 :
MODIFICATION STATUTAIRE DE L'EPAGE VIAUR

En tant que membre de l'EPAGE Viaur, il appartient à la collectivité de se positionner sur la modification statutaire de cet établissement.
Cette modification porte sur la représentativité des membres au sein du conseil syndical.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE la modification statutaire de l'EPAGE Viaur.

DELIBERATION N° 21/05/2025-2.4 :
MODIFICATION STATUTAIRE DU SMAEP DU VIAUR

Le Président explique que le SMAEP du Viaur a modifié ses statuts par délibération du 7 avril 2025.
En tant que membre de ce syndicat, il appartient à la collectivité de se positionner sur cette modification statutaire.
Cette modification vise à préciser les prestations de services destinées aux communes membres du syndicat, notamment en ce qui concerne l'exploitation et la gestion des ouvrages d'assainissement collectif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE la modification statutaire du SMAEP du Viaur.

DELIBERATION N° 21/05/2025-3.1 :
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – TAUX DE LA TH ADDITIONNELLE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°15/04/2025-3.27

Vu le budget primitif pour 2025 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (14 abstentions dont 1 pouvoir – 24 pour),

DECIDE de fixer le taux de la manière suivante :

Bases d'imposition prévisionnelles 2025 **TH** additionnelle : 2 999 000 €
Taux 2025 : 15.6%
Produit attendu : 467 844 €

AUTORISE le président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

M. SOMEN présente le point et apporte quelques explications concernant le rejet des 2 délibérations par les services de la Préfecture.
Le Président rappelle la situation financière de la collectivité et présente différentes hypothèses qui sont envisageables.
Il précise que d'ici le mois de juillet, il présentera un projet financier exposant les besoins incompressibles de la 3CS, les différentes recettes possibles et la reconstitution d'une capacité d'autofinancement.
Il rappelle la proposition initiale d'augmentation des recettes avec un taux de 1,50 % de foncier bâti et 15,60 % de THRS.
Le président revient sur la situation nationale : augmentation des taxes CNRACL, baisse de recettes à venir, risques de devoir faire face à des obligations de dépenses à venir ou diminutions de recettes sur les exercices à venir.
Il expose également l'augmentation des demandes de subventions des associations qui doivent elles aussi, faire face à des dépenses complémentaires.
Il insiste sur la nécessité de trouver des plages d'économies.
M. SAN ANDRES insiste sur le fait que les élus n'ont pas mal géré la 3CS, mais doivent faire face à des désengagements de l'Etat, des transferts de charges non compensées…
Le président rappelle la responsabilité de l'Etat sur la suppression de certaines ressources : TP, TH.
Il revient sur les non renouvellements de certains contrats qui ne pèsent pas en totalité sur le budget de la 3CS car ils sont financés par exemple par la CAF.
M. BALARAN indique qu'il faut être vigilants car la 3CS risque de s'affaiblir.
Mme COURVEILLE estime que M. SAN ANDRES a raison, il faut communiquer sur les raisons de baisses de recettes et la responsabilité de l'Etat. Elle estime que la fiscalité est déjà suffisamment élevée sur le territoire.
Le président renvoie la question de la solution : comment faire face à la situation ?
Mme COURVEILLE demande sur quels postes peut-on faire des économies ?
M. ASTIE présente quelques éléments chiffrés et statistiques sur les autres intercommunalités du Tarn et sur les écarts de taxation entre les communes.
Il invite les élus à regarder ce que la proposition représente comme augmentation en valeur Euros.
Le concernant, cela représente entre la valeur d'un paquet à un paquet et demi de cigarettes.
M. CINTAS reprend l'explication de M. ASTIE mais estime qu'il y a une valeur symbolique à l'augmentation et cela devient la variable d'ajustement.
M. SOMEN pense que le taux n'est pas un frein à l'installation de nouveaux habitants.
M. SOULIE évoque la valeur absolue de l'impôt.
M. HAMON estime que nous allons chercher de la ressource sur les propriétaires et les résidences secondaires pour financer le social et la culture.

M. RECOULES pense qu'il est toujours désagréable d'augmenter les impôts, mais nous sommes face à la réalité. Il évoque la situation de certains propriétaires qui seront plus enclins à remettre sur le marché locatif.

M. BORDOLL donne l'information suivante : « conformément aux engagements pris auprès de ses administrés, le groupe majoritaire de la Municipalité de Carmaux conserve la position adoptée en 2024 lors de la création de la taxe communautaire sur le foncier bâti qu'il n'avait pas validée et n'approuve donc pas l'augmentation de celle-ci proposée dans le cadre du budget 2025. Nous demandons que cette position figure in extenso dans le procès-verbal de cette séance ».

M. SOMEN passe au vote des deux taxes.

DELIBERATION N° 21/05/2025-3.2 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025- FISCALITE ADDITIONNELLE FONCIER BATI

Cette délibération annule et remplace la délibération n°15/04/2025-3.28

Vu le budget primitif pour 2025 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (14 abstentions dont 1 pouvoir – 24 pour),

DECIDE de fixer le taux de la manière suivante :

Bases d'imposition prévisionnelles 2025 **TF bâti** additionnelle : 28 797 000 €
Taux 2025 : 1.50%
Produit attendu : 431 955 €

AUTORISE le président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION N° 21/05/2025-3.3 : DECISION MODIFICATIVE N°1-2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le budget 2025,

Une décision modificative est nécessaire pour prendre en compte :

Sur la section de fonctionnement :
• d'une part, l'augmentation du produit de fiscalité correspondant aux dernières propositions de vote de taux de fiscalité sur le foncier bâti et la taxe d'habitation relatives aux résidences secondaires (produit attendu supplémentaire de + 48 229 €)
• d'autre part, la revalorisation des crédits dédiés aux versements de subventions (culture 32 000 € + évènementiels & divers 16 229 €)

Sur la section d'investissement :
• l'augmentation des dépenses sur l'opération de la « Maison de santé pluridisciplinaire » +15 000 €.
• la diminution des dépenses sur l'opération « Bâtiments » - 15 000 € (abandon de projets)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la décision modificative n°1-2025 du budget principal ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65748-311 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	48 229,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**48 229,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 229,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**48 229,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**48 229,00 €**	**0,00 €**	**48 229,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-21318-117-414 : MISE EN OEUVRE D'UNE MAISON DE SANTE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-83-01 : BATIMENTS : AMENAGEMENT ENTRETIEN DIVERS	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**48 229,00 €**		**48 229,00 €**

DELIBERATION N° 21/05/2025-3.4 : INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI

Cette délibération annule et remplace la délibération n°15/04/2025-3.29

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (5 abstentions – 32 pour),

- **DECIDE** d'instituer la taxe GEMAPI.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 21/05/2025-3.5 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Président présente à l'assemble les demandes de subventions reçues à la 3CS :

Association	Manifestation	Budget global	Subvention demandée	Subvention accordée
Ségala Cyclisme Organisation	Tour du Carmausin-Ségala U19 le 4/05/25	NC	7 000 €	4 000 €
Association La Route d'Occitanie	48ème Course Cycliste « Route d'Occitanie » le 19/06/25	NC	19 000 €	19 000 €
Secours populaire	Logement plus grand et plus adapté et activités sur l'année	NC	1 000 €	1 500 €
Association de Sauvegarde du Patrimoine Villeneuvois	11ème édition de la Foire aux plantes le 28/09/25 à Villeneuve sur Vère	14 410 €	2 000 €	1 000 €
Syndicat des Trufficulteurs du Tarn	Fête de le Truffe du 2/02/25 à Villeneuve sur Vère	18 800 €	2 500 €	2 500 €
Comité de la Foire du Ségala	Foire Exposition du Ségala les 6 et 7 septembre 2025	44 200 €	4 000 €	2 000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'octroi des subventions ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Route d'Occitanie, ainsi que tout document relatif à cette décision.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget

M. SOMEN présente le point.
Les élus échangent sur les différentes de demandes de subventions.
Mme TAGLIAFERRI insiste sur la situation du Secours Populaire.

Les élus souhaitent suspendre la décision concernant la demande du COFEST (qui demande une aide à hauteur de 3 500 € pour un budget global de 126 000 € pour l'organisation des fêtes de la St Privat en août).

DELIBERATION N° 21/05/2025-4 : REGLEMENTS INTERIEURS POUR LE PERSONNELS DE LA 3CS

Lors de plusieurs séances qui se sont déroulées en 2024 et en 2025, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a soumis pour avis un règlement général et des règlements spécifiques concernant le personnel de la collectivité au Comité Social Territorial (CST).

Le Président expose que suite au vote favorable émis, le 20 mars 2025, par les membres du CST, il est nécessaire que le Conseil de Communauté se positionne sur ces règlements intérieurs pour le personnel de la 3CS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE ET ADOPTE les règlements intérieurs pour le personnel de la 3CS :

- Règlement intérieur général
- Règlement du CET
- Règlement du RGPD
- Règlement spécifique pour les crèches
- Règlement spécifique pour l'office de tourisme
- Règlement spécifique pour les services techniques

DELIBERATION N° 21/05/2025-5.1 : AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE BOUCHERIE PAR OLIVIER FRITZ A PAMPELONNE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°15/04/2025-5.1 suite à une erreur de plume

Aide aux loyers en faveur de la création d'une boucherie par Olivier Fritz à Pampelonne :

Un dispositif d'aide aux loyers commerciaux pour les nouveaux commerçants a été voté le 11 avril 2024 afin de favoriser l'installation et la diversité commerciale et d'apporter un appui différent à la dotation/création/reprise existante sur le territoire de la 3CS.

Pour rappel, l'aide à l'immobilier est réglementée par l'article L1511-3 du CGCT qui autorise un rabais sur loyer, dans les limites décrites des articles R-1511-4-3 (réglementation européenne) et R1511-5 issue du décret n°2016-733 du 2 juin 2016.

Dans ce cadre, Olivier Fritz a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'une boucherie à Pampelonne au 27, avenue du Viaur sous la raison sociale « Le Couperet d'Olivier ».

Description du projet :

Olivier Fritz est boucher charcutier depuis 1986, durant sa carrière professionnelle il a occupé différents postes : salariés, manager et gérant. Il est titulaire des diplômes suivants : CAP Boucher, CAP Charcutier-Traiteur, il dispose de tous les savoir-faire nécessaires à la profession, découpe, fabrication, cuisson, les bonnes pratiques d'hygiène.

Suite à une rencontre avec M. Malaterre, maire de Pampelonne, il a décidé de saisir l'opportunité d'installer son activité au sein de la commune. Il ne souhaite travailler qu'avec des producteurs locaux, son activité permet de valoriser les savoir-faire locaux en termes d'élevage (Porcs du Viaur, Bœuf et veau de Pampelonne, Volailles de Pampelonne, lapins de Rosières, …), il s'agit d'un acteur économique local qui fait également vivre l'économie locale.

Il vient combler un besoin pour la population locale car l'ancien gérant de la boucherie est parti en retraite en fin d'année 2024.

M. Fritz travaille en bonne intelligence avec les autres artisans/commerçants de la commune afin de proposer une offre qui vient en complémentarité de l'existant, une bonne relation s'est également établit avec le repreneur du restaurant de la commune, ce qui permettra d'amener une bonne dynamique économique. Il souhaite s'investir dans la vie de la commune en participant aux animations grâce à l'apport de son savoir-faire.

Son ouverture a eu lieu le 28 janvier dernier, pour son premier mois d'exploitation il a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à celui prévu au prévisionnel d'activité. Son prévisionnel d'activité, établit avec le cabinet FIDSUD de Carmaux, laisse apparaître un chiffre d'affaires pour l'année 2025 de 240 000 €. Afin de faire face à la demande mais aussi pour trouver le temps de développer sa gamme, il prévoit rapidement l'embauche d'un salarié en intérim à la boucherie ainsi qu'une saisonnière pour la période estivale afin de servir sur la partie traiteur et rôtisserie qu'il souhaite développer. A moyen termes, il souhaite également transmettre son savoir faire en formant un apprenti.

M. Fritz a bénéficié d'un support de la commune pour des travaux d'aménagement du local ce qui lui a permis de lancer l'activité en concentrant ses investissements sur la partie matériel professionnel, il prévoit de nouveaux investissements à moyen termes comme l'acquisition d'un camion réfrigéré en 2026.

Dépenses		Ressources	
Matériel	4 000€	Apport personnel	8 800€
TOTAL	4 000€		8 800€

Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis du bureau du 14 mai 2025 :

- La création portée par Olivier Fritz répond aux critères d'éligibilité du dispositif :

☑ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
☑ Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
☑ Sont demandés :
☑ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
☑ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé
☑ Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post-création

- En tenant compte des modalités d'attribution et de l'étude du dossier complet, les élus du bureau réunis le 14 mai 2025 proposent au conseil communautaire de valider l'attribution d'une aide aux loyers.

Selon les modalités d'intervention décrites dans la délibération numéro 11/04/2024-5.1, le montant de la prise en charge proposé est de :

- 300€/ mois pour les trois premiers mois de loyers à compter du 1er février pour les mois de février, mars et avril 2025
- 200€ /mois pour six mois suivants pour les mois de mai à octobre 2025 inclus
- 100€ /mois pour les trois mois suivants novembre et décembre 2025, et janvier 2026

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'une prise en charge partielle d'aide aux loyers pour un bail commercial selon les modalités décrites ci-dessus. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette aide.

DELIBERATION N° 21/05/2025-5.2 : DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE DU BAR RESTAURANT LE CAFF A PAMPELONNE

Contexte :

Un dispositif de dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017 et modifié en séance du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025.
Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) (CGCT L 2251-3).
Dans ce cadre, Vincent Glouton a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de reprise du café restaurant Le Caff à Pampelonne au 37 Place du Foirail sous la raison sociale «Auberge Glouton».

Description du projet :

Vincent Glouton est un ancien expatrié qui a vécu 35 ans en Angleterre où il a réalisé une grande partie de sa carrière professionnelle, jusqu' à son retour en France il occupait le poste de Food Manager qui lui a permis d'acquérir une expérience importante en termes de gestion dans le domaine de la restauration.
Depuis 4 ou 5 ans M. Glouton avait pour projet de revenir en France avec sa famille, il a pris connaissance de la possibilité d'acquérir l'établissement le Caff situé à Pampelonne par l'intermédiaire d'une annonce en

ligne. M. Glouton a opéré à l'achat des murs fin 2024 et relancé l'activité début 2025, il est actuellement en train de réaliser d'importants travaux pour rendre son local aux normes et accueillir sa clientèle dans les meilleures conditions possibles.
Dans un premier temps, M. Glouton souhaite conserver la formule proposée par son prédécesseur, le temps de remettre aux normes son établissements et d'effectuer des travaux d'aménagement. Suite à quoi il prévoit de développer son offre en proposant de la restauration le midi tout en conservant l'offre proposée le soir.
Il souhaite également s'investir dans la vie locale en participant aux événements de la commune mais aussi avec les associations locales.
Il a pour volonté de travailler avec des acteurs locaux, une dynamique et une bonne entente s'est rapidement mise en place avec le boucher récemment installé sur la commune.
Actuellement en entreprise individuelle, M. Glouton prévoit de passer son entreprise en société et d'y associer son fils, ce dernier sera donc partie prenante pour le fonctionnement de l'activité.
A moyen termes M. Glouton prévoit également de rénover et mettre à disposition de sa clientèle des chambres au sein de son établissement.
Le prévisionnel d'activité fournis par M. Glouton a été établi en prenant compte des bilans du cédant, un chiffre d'affaires de 153 000 € est donc prévu pour la première année d'exploitation avec une hausse pour les années
2 et 3.
La totalité des investissements sont réalisés en autofinancement pour un total de 127 700 €.

Dépenses		**Ressources**	
Fonds de commerce	10 000€	Apport en capital	8 000 €
Matériel du fonds de commerce	10 000 €	Apport en compte courant d'associés	147 000 €
Travaux divers (cuisine, …)	100 000 €		
Mobiliers	3 000 €		
Auvent	1 200 €		
Enseigne	2 500 €		
Téléphone, tablettes, matériels divers	1 000 €		
Trésorerie de départ	27 300 €		
TOTAL	155 000 €		155 000 €

<u>Proposition d'attribution d'une dotation suivant l'avis du bureau du 14 mai 2025</u>
La création d'entreprise portée par Vincent Glouton répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
☑ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission apportant une diversité commerciale
☑ Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
☑ Sont demandés :
☑ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
☑ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé
☑ Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post-création

- Le montant de la dotation unique est de 2000€

En tenant compte des modalités d'attribution et de l'analyse du dossier complet, les élus du bureau réunis le 14 mai 2025 propose au conseil communautaire une dotation d'un montant de **2000 €.**
Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 23 janvier 2025.
L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de **2000€ à la reprise d'un commerce de bar/restauration « Auberge Glouton ».** Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 23 janvier 2025
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation.

DELIBERATION N° 21/05/2025-6 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DE CONFIDENTIALITE DE LA CELLULE DE VEILLE - CISPD

L'Assemblée plénière du CISPD qui s'est déroulée le 2 avril 2025 a acté et voté la modification du règlement intérieur et de la charte de confidentialité de la cellule de veille sur trois points :

- La MJTN devient membre permanent de la cellule de veille.
- L'EJC ne portant plus la prévention spécialisée au sein de son association, c'est désormais le nouveau porteur AID 81, qui le remplacera. Le Conseil départemental portant la coordination départementale, pour une lecture facilitée, il est proposé que « la Maison du Département », déjà membre soit remplacée par » le Conseil Départemental ».
- La fréquence de la cellule de veille passera de 1 fois par mois à chaque 2 mois et à la demande des membres si une situation urgente le nécessite.

Les modifications concernées sont les suivantes :

	REGLEMENT INTERIEUR CISPD ACTUEL	**MODIFICATION PROPOSEE**
2.2 Composition	-le pôle « suivi social et éducatif » de l'AJC	-AID 81
3.3.2 Fonctionnement	-Maison du Département -Pôle suivi social et éducatif de l'AJC -La Mission Locale	-le Conseil Départemental -AID 81 -A supprimer et à positionner dans la liste des membres permanents
3.3.3 Périodicité des réunions, convocation et ordre du jour	-La cellule de veille se réunit 1 fois par mois	-La cellule de veille se réunit chaque 2 mois et à la demande des membres si une situation urgente le nécessite.

	CHARTE DEONTOLOGIQUE POUR L'ECHANGE D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DES CELLULES DE VEILLE DU CISPD ACTUELLE	**MODIFICATION PROPOSEE**
Article 2 : composition de la cellule de veille	-la Maison du Département -Pôle suivi social et éducatif de l'EJC -La Mission Locale	-le Conseil Départemental -AID 81 -A supprimer et à positionner dans la liste des membres permanents

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du CISPD Carmausin-Ségala à compter du 21 mai 2025
- **APPROUVE** la nouvelle « Charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre des cellules de veille du CISPD » à compter du 21 mai 2025

DELIBERATION N° 21/05/2025-7.1 : SUBVENTIONS ENFANCE-JEUNESSE 2025

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/jeunesse,

Vu la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement des subventions prévisionnelles suivantes au titre de la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 :
    - Association les Séga'liens :
        - 39 401 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
        - 4 393 € au titre des actions jeunes 11/13 ans
        - 1 612 € au titre des actions jeunes 14/17 ans (activité jusqu'en Août 2025)
    - Loisirs Jeunesse du Viaur :
        - 32 407 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
    - Amicale laïque du Carmausin :
        - 40 606 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
    - Enfance Jeunesse du Carmausin :
        - 43 000 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
    - Les copains d'Augustin :
        - 38 583 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
- **AUTORISE** le Président à signer avec ces associations les conventions d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

Les montants de ces subventions seront ajustés après étude des Budgets Prévisionnels 2025 transmis par les associations et après réception des données financières de la CAF et feront l'objet d'une convention.
Les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2025.

DELIBERATION N° 21/05/2025-7.2 : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'AVANCE DE TRESORERIE ASSOCIATIONS LES PETITS LOUPS / A PETITS PAS / LOISIRS JEUNESSE DU VIAUR

Des avances de trésorerie ont été accordées pour pallier des problèmes de trésorerie et doivent être remboursées lorsque l'association est en mesure de le faire suite à des résultats positifs.
Vu les avances de trésorerie accordées aux associations suivantes :

- **ASSOCIATION LES PETITS LOUPS :** Avance de trésorerie de 30 000 € signée en 2016 avec un remboursement prévu initialement au 31/12/2016.
- **ASSOCIATION A PETITS PAS :** Avance de trésorerie de 17 860 € signée en 2015 avec un remboursement prévu initialement au 31/12/2016.
- **ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE DU VIAUR :** Avance de trésorerie de 10 000 € signée en 2023 avec un remboursement prévu initialement au 31/07/2024.

Considérant les différents avenants reportant la date de remboursement de ces avances, et au vu des résultats annoncés sur 2024 et 2025, il est proposé à ces associations de faire un remboursement échelonné selon leur capacité à rembourser.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le remboursement de ces avances selon le calendrier proposé à chacune d'entre elles et les modalités de versement, à savoir :
    - Pour l'association « Les petits loups » le remboursement complet devra être effectif au 31/12/2027 (en 2 mensualités 15 000 € au 31/12/2026 et 15 000 € au 31/12/2027).
    - Pour l'association « A petits pas », le remboursement complet devra être effectif au 31/12/2026 (en 2 mensualités 8 930 € au 31/12/2025 et 8 930 € au 31/12/2026)
    - Pour l'association « Loisirs Jeunesse du Viaur » le remboursement complet devra être effectif au 31/12/2027 (en 2 mensualités 5 000 € au 31/12/2026 et 5 000 € au 31/12/2027)
- **CHARGE** le Président à émettre les titres de recette correspondants aux dates d'échéance de remboursement.
- **AUTORISE** le Président à signer avec ces associations les avenants précisant le calendrier de remboursement et les modalités.

DELIBERATION N° 21/05/2025-8 : PROGRAMMATION 2025 CONTRAT DE VILLE – PROJETS ASSOCIATIFS

Dans le cadre du Contrat de Ville, ayant pour objet de mettre en œuvre sur le territoire les orientations nationales et locales en matière de politique de la ville, la collectivité fait appel chaque année aux associations et structures locales par le biais d'un appel à projet.

Ces dernières sont ainsi incitées à mener des actions dans le cadre des axes définis comme prioritaires par le comité de pilotage du Contrat de Ville.

Pour l'année 2025, 15 projets appellent un cofinancement de la Communauté de Communes.

Ci-dessous, la liste des structures et des montants demandés et proposés :

Structure * nouveau projet	**Montant demandé**	**Montant proposé**	**Montant accordé**
Conseil citoyen	650 €	650 €	**650 €**
Cavaluna	4 000 €	3 000 €	**3 000 €**
Café dynamo	2 200 €	1 000 €	**1 000 €**
Pollux dingue de zike	1 000 €	1 000 €	**1 000 €**
La Maison du soir-L'heure du livre et du conte	2 000 €	1 200 €	**1 200 €**
Aralia linguistique	4 000 €	3 500 €	**3 500 €**
Ressources "Aller-vers l'entreprenariat" *	1 000 €	1 000 €	**1 000 €**
Paroles de femmes	1 500 €	1 500 €	**1 500 €**
USC Athlétisme	1 000 €	1 000 €	**1 000 €**
Entr'autres	2 500 €	2 000 €	**2 000 €**
Planning familial	1 500 €	1 100 €	**1 100 €**
Vacances et familles *	1 250 €	1 000 €	**1 000 €**
Papoti papota LAEP	1 500 €	1 000 €	**1 000 €**
Total	**24 100 €**	**18 950 €**	**18 950 €**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'octroi des aides financières pour les actions telles que mentionnées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

M. MANUEL présente le point.
L'assemblée demande à l'avenir de présenter tous les co-financements et le cout global des opérations afin d'avoir une meilleure lisibilité des coûts.
M. BOUSQUET présente rapidement le financement de l'action « cavaluna ».

DELIBERATION N° 21/05/2025-9 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE PARCELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE SECURITE CIVILE FFSS

Dans le cadre de la course cycliste « La Route d'Occitanie » et l'étape dont l'arrivée est à Carmaux, le 19 juin 2025, l'association de Sécurité Civile FFSS a besoin d'un espace pour son installation.
L'association de Sécurité Civile FFSS ou Comité Départemental FFSS du Tarn est l'autorité départementale de Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.
L'emplacement qu'occuperait cette association serait à l'entrée de l'impasse Parmentier, côté avenue Jean Jaurès à Carmaux.

Cette impasse est propriété de la Communauté de Communes. Il s'agit de la parcelle BH 213 ouverte au public.
Cette occupation temporaire nécessite la mise en place d'une convention d'occupation précaire entre la 3CS et l'association de Sécurité Civile FFSS, définissant les conditions d'utilisation et les responsabilités de chaque partie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le principe de l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle BH 213 par la Sécurité Civile ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire et les éventuels avenants avec l'association de Sécurité Civile FFSS *(document en annexe)*, fixant notamment :
  - La durée d'occupation de 1 jour, le 19 juin 2025 ;
  - Les conditions d'utilisation de la parcelle BH 213 ;
  - Les responsabilités et obligations de l'occupant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents.

POINTS DIVERS

Néant.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h45.

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 3 juillet 2025.

Le Président,
Didier SOMEN

Communauté de Communes
2 Rue du Gaz
81400 CARMAUX
Carmausin-Ségala

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET